



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
NORD-PAS-DE-CALAIS**



Division de Douai

Douai, le 9 juin 2005
Monsieur le Directeur du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité
B.P. 149
59820 GRAVELINES

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

CNPE de Gravelines – INB n° 122

Inspection **INS-2005-EDFGRA-0032** effectuée les **4 et 5 mai 2005**

Thème : " Inspection de chantiers en arrêt de tranche 5".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection de chantiers a eu lieu les **4 et 5 mai 2005** au CNPE de Gravelines sur les "Inspections de chantiers en arrêt de tranche 5".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection, d'une durée cumulée de deux jours, avait pour objet l'examen des chantiers en cours lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur 5. Sept chantiers divers ont été inspectés.

Les inspecteurs se sont intéressés à l'intervention proprement dite, à la préparation et à la propreté des chantiers. Une journée d'inspection a plus particulièrement porté sur la radioprotection.

Les principales observations ont porté sur la radioprotection et sur des sujets techniques ou touchant sur l'organisation de certains chantiers.

.../...

A – Demandes d'actions correctives

A.1 - Conditions d'accès en zone contaminée

Le 4 mai 2005, les inspecteurs ont constaté que les consignes en cas de détection de contamination, ainsi que celles d'utilisation du matériel de contrôle de contamination (MIP 10), n'étaient pas affichées à l'accès au chantier de visite interne du clapet 5 RCP 320 VP.

Demande 1

Je vous demande de me faire part des actions que vous engagez pour corriger cet écart sur ce type de chantier.

De plus, ils ont relevé un décalage physique entre le saut de zone et le matériel de contrôle. En cas de contamination avérée, aux pieds notamment, l'espace entre le saut de zone et le matériel de contrôle peut ainsi être contaminé, sans que des consignes n'indiquent explicitement les actions à entreprendre alors.

Demande 2

Je vous demande de m'indiquer les parades que vous mettez en place pour traiter le risque de contamination de l'espace entre saut de zone et matériel de contrôle, dans cette configuration d'accès de chantier.

B – Demandes de compléments

B.1 – Gestion des déchets

Lors de l'inspection du 5 mai, il a été relevé la présence de deux sacs de déchets fermés mais non-identifiés à proximité de la balance de pesage de l'espace « déchets » à la croix du BAN. L'un d'eux contenait des déchets humides verdâtres et l'autre divers déchets dont un emballage comportant une mention « 5 RCP 222 VP ».

Demande 3

Je vous demande de m'expliquer la raison de cette présence de déchets non identifiés et de me préciser les dispositions organisationnelles retenues pour assurer la supervision de la gestion des déchets en arrêt de tranche, au point de collecte du BAN, y compris hors horaires normaux (nuit, jours fériés...).

B.2 – Ouvertures de planchers

Sur le chantier du 5 EAS 11 VB, l'autorisation d'ouverture de plancher était datée du 25 avril pour une durée de 5 jours. Or, ce plancher était toujours ouvert le 4 mai.

Demande 4

Je vous demande de m'expliquer la raison de cette incohérence et de me préciser les étapes du déroulement de ce chantier.

B.3 – Vérifications périodiques des moyens de levage

Lors de l'inspection du 4 mai, les inspecteurs ont relevé que les vérifications périodiques mentionnées sur des moyens de levage semblaient dépassées (palan EXE 213 valide jusqu'en juin 2004) ou étaient inexistantes (palans EXE 183 et EXE 214).

Demande 5

Je vous demande de me confirmer les dates de contrôle effectif de ces matériels, ainsi que, de manière générale, de me préciser les dispositions prises pour garantir la validité des moyens mobiles de levage utilisés sur les chantiers au cours d'un arrêt de tranche.

B.4 – Matériels de contrôle en radioprotection

A plusieurs reprises (chantier remplacement chaufferettes du pressuriseur à 0m le 4 mai, accès au niveau -3,50m les 4 et 5 mai), il a été constaté que des matériels de contrôle portatifs (MIP 10) étaient dégradés. Il a été affirmé aux inspecteurs que le remplacement des matériels défectueux était fréquemment mené.

Demande 6

Je vous demande de me préciser les dispositions que vous prévoyez pour éviter de se trouver en présence d'un matériel devenu défectueux en cours d'arrêt de tranche.

B.5 – Suivi dosimétrique

Sur le chantier de visite interne du clapet « bras mort » 5 RCP 320 VP, seule une dosimétrie corps entier est prévue, alors que l'exposition au niveau des mains, voire de la tête (cristallin), peut être sensiblement plus élevée qu'au niveau du thorax. Il a été précisé aux inspecteurs que les dosimétries particulières n'étaient mises en place que sur des critères de ratios importants entre dosimétrie à l'organe et dosimétrie corps entier.

Demande 7

Je vous demande de me justifier, dans le cas d'espèce, l'analyse de poste qui vous permet de vous affranchir de moyens de contrôle autres que corps entier.

B.6 – Fonctionnement de la machine de mise en dépression du primaire (MED)

Lors de l'inspection du chantier de visite interne du clapet « bras mort » 5 RCP 320 VP, un déclenchement de la MED principale s'est produit, l'installation de secours prenant le relais. Les intervenants ont indiqué que ce genre de déclenchement n'était pas un fait unique sur l'arrêt.

Demande 8

Je vous demande de m'apporter votre analyse de l'origine du phénomène ainsi que des éventuels moyens envisagés pour s'en prémunir.

De plus, les intervenants étaient hésitants sur la conduite à tenir dans ce genre de situation, à savoir si les chantiers pouvaient être repris sous couvert de la MED de secours ou s'il fallait attendre le rétablissement de la MED principale. Dans le doute, ils avaient attendu la remise en service de l'installation normale.

Demande 9

Je vous demande de me préciser votre position vis-à-vis de ce point, ainsi que les conditions associées à la reprise des activités après déclenchement de la MED.

B.7 – Propreté : chantier de rénovation du pont polaire

Lors de l'inspection du chantier de rénovation du pont polaire le 5 mai, il a été relevé que l'espace de déshabillage des prestataires en décapage (au niveau du tour de ronde) n'était pas d'une propreté satisfaisante. De plus, situé dans un cheminement, il pouvait susciter l'entraînement de résidus de peinture à tout le niveau.

Demande 10

Je vous demande de m'indiquer les parades que vous prévoyez afin d'éviter le renouvellement de cette situation lors du chantier similaire prévu sur GRA 6.

B.8 – Contrôle en sortie de vestiaire féminin

Lors de sa sortie de zone, l'inspectrice s'est trouvée confrontée à un dysfonctionnement passager du portique de détection (C2). Or, aucune consigne ne précise la conduite à tenir dans ce cas, dans un vestiaire par ailleurs non surveillé.

Demande 11

Je vous demande de me préciser les dispositions que vous reprenez en cas de dysfonctionnement, momentané ou prolongé, du portique de sortie des vestiaires féminins des BAN.

C – Observations

C.1 - Lors de l'inspection du 4 mai, il a été constaté que la zone jaune du niveau -3,50m n'était pas identifiée à l'accès au niveau. Cet écart avait été corrigé lors de la visite du lendemain.

C.2 - Lors de l'inspection du 4 mai, le repli du chantier de remplacement du moteur de la 5 RCP 003 PO n'avait pas été assuré de manière cohérente. Il subsistait un indicateur de saut de zone contaminée disposé verticalement, sans qu'il soit possible de savoir si la zone avait été contrôlée ou non. De plus, dans le même local, un affichage indiquait la présence d'un autre chantier.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Division,
Sûreté Nucléaire et Radioprotection,

Signé par

François GODIN